



Délibération n°2023-65

Date de la convocation : 02 05 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	1

Objet : Bien sans maître – parcelle D N°302 – Oeyregave

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Habas, foyer municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, , Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE,

Procurations : Corine DE PASSOS à Serge LASSERRE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-NEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LABORDE

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'article 713 du Code civil,
VU la délibération n°12 du Conseil municipal de Oeyregave en date du 14 avril 2023, visée par le contrôle de légalité le 21 avril 2023,

En application de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les Communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent acquérir les biens considérés comme n'ayant pas de maître, soit parce que ceux-ci font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, soit pour les immeubles pour lesquels il n'y a pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par les tiers.

En application de l'article L.1123-3 du CG3P et de l'article 713 du Code civil, la Commune de Oeyregave a, par délibération du 14 avril 2023, renoncé à exercer ses droits sur un bien sans maître, situé dans le périmètre de la ZAC Sud-Landes (parcelle D N°302 située en zone AUZ) au bénéfice de l'EPCI à fiscalité propre, à savoir la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, :

- **DECIDE** d'exercer ses droits sur le bien sans maître située à Oeyregave dans le périmètre de la ZAC Sud Landes (parcelle D N°302), en application de l'article L.1123-1 du CG3P et de l'article 713 du Code civil ;



- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

